

la crazette

spécial délocalisation du TGI de Meaux n°8

La Cimade

Ile-de-France Champagne
L'humanité passe par l'autre

septembre 2013

journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot

Les centres de rétention administrative (CRA) sont peu connus du grand public et de la société civile. Qu'est-ce qu'un CRA ? C'est un lieu de privation de liberté, surveillé par la police aux frontières, où sont retenus des étrangers qui n'ont pas été en mesure de présenter les bons papiers au bon moment : l'antichambre de l'expulsion.

En Seine-et-Marne, La Cimade intervient pour aider les étrangers enfermés au CRA du Mesnil-Amelot. Fidèle à sa mission de témoignage, elle souhaite par cette publication attirer l'attention des élus, des professionnels travaillant auprès des étrangers et des simples citoyens sur les réalités de la rétention administrative dans la région.

NON à la justice au bout des pistes !

Le 30 septembre aura lieu la première audience « délocalisée ». Le tribunal de grande instance (TGI) de Meaux où se tiennent habituellement les audiences du juge des libertés et de la détention (JLD) inaugure une salle délocalisée sur le site même du centre de rétention du Mesnil-Amelot : le tribunal délocalisé jouxte un cantonnement de CRS, jouxtant lui-même la zone de rétention, en bout de piste de l'aéroport. Nous défions quiconque de voir là un lieu de justice, au milieu de plusieurs centaines de fonctionnaires de police.

Imaginez donc cette salle perdue au milieu du village du Mesnil-Amelot, sans panneau d'indication pour s'y rendre, bordant la départementale 401, hyper fréquentée, et où il faut déboursier 20 euros aller-retour par personne depuis Paris pour venir en transport en commun. La police sera omniprésente et n'aura que quelques mètres à faire pour amener les personnes retenues aux audiences. Les juges et les personnels de justice travailleront dans un contexte d'isolement, tout cela sous le ballet incessant des avions qui décollent ou atterrissent dans un bruit assourdissant.

Les étrangers, déjà stigmatisés pour devoir faire des queues interminables dès 5 heures du matin devant les préfectures, ayant des procédures spécifiques, un enfermement spécifique, et il y a encore peu de temps un ministère dédié, auront désormais droit à une justice à part. Si même le lieu le plus symbolique de la justice – le tribunal – leur est interdit, que reste-t-il de leurs droits ?

Mme Taubira se retranche derrière les décisions du gouvernement précédent mais aussi derrière l'actuel ministère de l'Intérieur. Pourtant, il s'agit bien d'une salle relevant du ministère de la Justice, qui doit dès lors prendre ses responsabilités pour assurer l'égalité d'accès aux droits, quelle que soit la nationalité ou la situation administrative.

Ces audiences délocalisées sont de nature à porter gravement atteinte à l'indépendance de la justice. Les personnes retenues auront-elles l'impression d'être au

tribunal, d'être jugées en toute impartialité ? La publicité des débats ne sera pas assurée, compte tenu des difficultés d'accès causées par l'éloignement et l'absence de transports en commun réguliers. Les familles pourront-elles parvenir jusque-là pour amener le dossier, les preuves nécessaires à la défense ? L'exercice des droits de la défense risque d'être également gravement compromis du fait de l'isolement imposé aux avocats, privés des moyens habituels leur permettant d'assurer une défense de qualité et coupés du soutien et du contrôle des Ordres, garants de l'indépendance et de la discipline des avocats.

La mise à l'écart des étrangers face à la justice ne se limite pas au cas isolé du TGI de Meaux, mais constitue aujourd'hui une politique assumée. Une autre salle d'audience délocalisée, du TGI de Bobigny cette fois, au sein de la zone d'attente de Roissy (ZAPI), doit également ouvrir très prochainement dans le bâtiment même de la ZAPI.

Le 17 septembre, plusieurs associations de défense des droits des étrangers, de syndicats d'avocats et de magistrats (ADDE, ANAFE, Gisti, La Cimade, LDH, Syndicat des Avocats de France, RESF, Syndicat de la Magistrature, USMA, Observatoire rétention 77) organisent une conférence de presse qui se tiendra dans un bus pour dénoncer le principe de ces audiences délocalisées.

Rendez-vous le 30 septembre pour les premières audiences dans la salle délocalisée du TGI de Meaux, afin de soutenir les personnes retenues au CRA du Mesnil-Amelot et présentées à une parodie de justice.

L'annexe du TGI de Meaux est située au 8 rue de Paris, 77 990 Le Mesnil-Amelot. Pour s'y rendre :

- en transports en commun : prendre le RER B jusqu'à la station Aéroport CDG 1 (Terminal 1-3), puis le bus 701 ou 702 sur le quai B, descendre à l'arrêt « Le Mesnil Amelot centre », et enfin continuer sur la rue de Paris.

- en voiture : de Paris, prendre l'A1 ou l'A3 jusqu'à la sortie

Aéroport de Roissy, puis suivre successivement les panneaux du parking P3 et « centre de rétention administratif », et continuer sur le village du Mesnil-Amelot.

Retrouvez :

- la pétition ;
- la tribune dans Libération ;
- la lettre ouverte à Mme Taubira.

quiz

Parmi ces trois photos, saurez-vous reconnaître :

- 1/ l'entrée du centre de rétention ?
- 2/ l'entrée de la caserne de CRS ?
- 3/ l'entrée du tribunal de grande instance délocalisé ?

a.



b.



c.



Réponses : 1c / 2b / 3a

cranets de justice

Vu et entendu à la Cour d'appel de Paris :

L'avocate de permanence arrive bien ennuyée au début d'une audience : « Madame la Présidente, j'ai un problème. Je n'ai pas pu m'entretenir avec mon client, je n'ai aucune idée de la langue qu'il parle ».

La juge : « Ah oui, c'est un problème, ça ».

L'avocat général : « This is the question ! »

L'avocat d'un retenu à son confrère de la préfecture qui, depuis le début de sa plaidoierie, joue sur son téléphone portable : « Ah, mais je vais finir par confisquer le téléphone portable de mon confrère... tout comme il a confisqué celui de mon client lors de sa retenue au commissariat ! »

L'avocat de la préfecture, ulcéré : « C'en est trop ! L'humour a ses limites confrère ! Je n'y suis pour rien ! »

Le juge, d'une froide lucidité : « Il faut être très sérieux avec ces questions administratives, faute de quoi l'on peut se retrouver bêtement dans un centre de rétention, où les conditions de vie ne sont pas si agréables ».

C'est l'été, les juges habituels sont en vacances, remplacés par des homologues vacataires plus ou moins fins connaisseurs en droit des étrangers. A son retour de congés, l'un des juges habituels s'adresse, goguenard, aux avocates des préfectures : « Cela doit être amusant pour vous de voir défiler tous ces gens d'été ».

La première avocate : « Amusant, je ne sais pas ».

La seconde avocate : « Usant, je dirais ».

Le juge : « Ah oui, c'est certain, avec ces gens qui soit n'y connaissent rien, soit usent de jurisprudences farfelues, il faut savoir s'adapter ».

La seconde avocate : « Oui, il faut savoir adapter ses mensonges ».

Le juge, au sujet d'une personne qui attend depuis plus de trois semaines d'être présentée à son consulat, sans que ça semble poser le moindre problème à la préfecture : « Quand le consulat tarde à répondre, il faut relancer d'un coup de téléphone de temps en temps. Quand les bornes sont dépassées, il n'y a plus de limites ».

L'avocat de préfecture, pour contrer la demande d'assignation à résidence formulée par un retenu : « Quant aux garanties de représentation de Monsieur, n'oublions pas qu'il a fourni en tout et pour tout à l'administration pas moins de quatre adresses différentes ! »

Le juge, du haut de sa belle soixantaine : « Ah mais vous savez, Maître, à 50 ans, on a un gros capital social, et donc beaucoup d'adresses ! »

Une apparente empathie qui ne l'empêchera toutefois pas de rejeter ladite demande d'assignation.

L'avocate générale, irréprochable dans son exercice de mauvaise foi : « Alors oui, nous ne saurions le nier, l'administration a indiqué à Monsieur lors de sa retenue au commissariat un mauvais numéro pour contacter le consulat ivoirien. Certes. Mais c'est là une erreur purement matérielle, qui ne cause pas le moindre grief à Monsieur. D'ailleurs, il est déjà arrivé que l'on donne par erreur le numéro du consulat de Turquie à un ressortissant sénégalais, n'est-ce pas ».

Nous voilà rassurés.

Dernière semaine de juin 2013. Le personnel assurant la restauration, le nettoyage et la blanchisserie au CRA du Mesnil-Amelot est en grève. Pendant plusieurs jours, aucun ménage n'est fait et seuls des « repas-tampons » (c'est-à-dire des sandwiches) sont servis aux retenus, lesquels contestent devant le juge des libertés et de la détention les conditions indignes de leur enferment. La veille, le juge de la Cour d'appel de Paris a refusé de prolonger la rétention dans ces conditions. Inversement, d'autres juges se montreront moins sensibles à cet argumentaire :

« Mais si vous trouviez que c'était sale monsieur, il fallait prendre la balayette ».

« Je ne peux pas vous faire sortir sur cela, il fallait passer hier, Monsieur. C'est injuste mais le droit est injuste. Alors, vous préférez rentrer en Egypte où la nourriture est meilleure pour vous ou rester en France ? »

L'Egyptien qui comparait a déjà passé 25 jours en rétention. La préfecture demande au juge de prolonger cette rétention pour 20 jours supplémentaires, dans l'attente de la délivrance d'un laissez-passer dont tout le monde sait pertinemment qu'elle n'interviendra pas à temps.

L'avocate de la préfecture rappelle la jurisprudence de la Cour de cassation selon laquelle le préfet n'a aucun pouvoir de contrainte sur les autorités consulaires étrangères, si bien qu'on ne saurait lui reprocher de ne pas avoir relancé le consulat égyptien pour hâter la

délivrance du laissez-passer. Le juge s'adresse alors à l'interprète du retenu : « Vous pouvez lui suggérer d'attendre tranquillement la fin des 45 jours avant de sortir ».

Et de conclure : « Summum jus, summa injuria [« trop de droit, trop d'injustice »]. Mais ce n'est pas la peine de lui traduire »

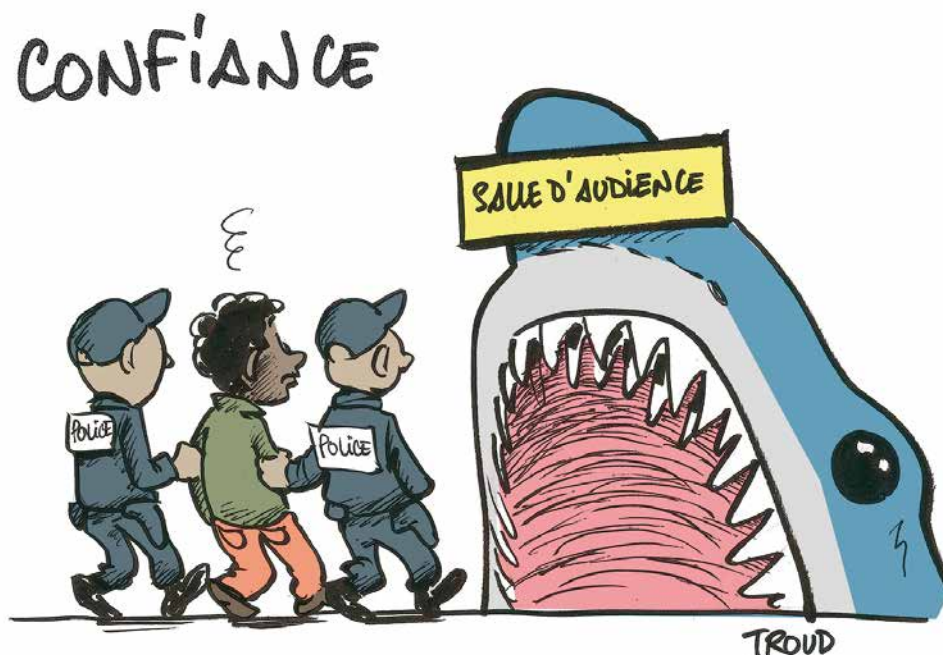
L'avocat d'un retenu soulève une irrégularité flagrante dans la procédure, si bien que sa libération ne fait aucun doute. Le juge lance alors à l'intéressé : « Entre nous, il y a eu un petit loupé, vous allez être libéré. (...) Vous avez quelque chose à dire ? »

Le retenu : « C'est deux poids deux mesures ! » [allusion au fait que des retenus ont été libérés la veille sur les conditions de rétention jugées indignes alors que ceux qui viennent de passer ne l'ont pas été]

Le juge, pour conclure : « La justice est humaine donc elle est mal faite. Seule la justice divine est bien faite ».

Dans une affaire similaire, un retenu est en rétention depuis presque un mois. Il a vu son consulat dès les premiers jours de rétention et, depuis, pas de nouvelles. La préfecture n'a tenté aucune relance envers le consulat, alors que la loi indique qu'elle doit tout mettre en œuvre pour que la personne reste enfermée en rétention le moins longtemps possible. Le président lance alors à l'avocat de la préfecture : « Nul sinon l'écho ne répond aux diligences de la préfecture. Qu'est-ce que vous en pensez ? Presque un mois sans rien, c'est embêtant ! Dans 15 jours, il est dehors. On ne va pas être naïf. Le fait de ne pas avoir de pouvoir de contrainte n'empêche pas une relance polie. »

L'avocat de la préfecture fait sa plaidoirie habituelle. Le juge s'apprête à prolonger la rétention jusqu'à 45 jours, mais tient à faire connaître son avis sur la question : « Ce système est grotesque. Heureusement, on va essayer de ramener ça à 30 jours ».



observatoire citoyen de la rétention 77 : non à la justice rendue derrière les barbelés !

Au rassemblement du 18 mai 2011 (voir photo ci-dessous), nous disions déjà « non à la justice rendue derrière les barbelés ». Une vingtaine d'élus - sénateurs, députés, maires, maires-adjoints - ainsi que des avocates et des magistrats avaient répondu présent à l'invitation de l'Observatoire Citoyen de la Rétention 77. Un second rassemblement a eu lieu, le même jour, devant le tribunal de grande instance de Meaux. Le but ? Rendre publics les risques liés à la délocalisation par le gouvernement du juge des libertés et de la détention, de son siège actuel, la ville de Meaux, vers l'enceinte hautement sécurisée du centre de rétention du Mesnil-Amelot.

C'est pour cette raison et pour réaffirmer avec force notre opposition à la délocalisation de la justice au CRA et en ZAPI, que l'Observatoire Citoyen de la Rétention 77 appelle à un rassemblement devant le CRA du Mesnil-Amelot, le mardi 17 septembre à 10h.



**Non à la justice rendue
derrière les barbelés !**



Observatoire Citoyen de la Rétention 77

77, Paris 8ème - 17ème, Paris 17ème, Turbulences, Centres de Silence 77

L'Observatoire Citoyen de la Rétention 77 regroupe des membres des collectifs du Réseau Éducation Sans Frontières 77, de la Ligue des droits de l'Homme 77 et de Paris 8ème-17ème, des Cercles de Silence 77 et de Turbulences.

la crazette, journal sur le centre de rétention du Mesnil-Amelot est une publication de La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne.

Si vous souhaitez rejoindre La Cimade dans la région, rendez-vous sur les pages du site internet pour consulter les appels aux bénévoles : www.lacimade.org/regions/ile-de-france-champagne/volontaires, vous pouvez aussi écrire par email à benevole.idf@lacimade.org. Pour faire un don, adressez votre chèque à La Cimade Ile-de-France Champagne-Ardenne, 46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris ou rendez-vous sur www.lacimade.org

Rédacteurs : Maryse Boulard, Alice Dupouy, Lise Faron, Steve Irakoze, Nicolas Pernet, Anne-Gabrielle Pocris, Clémence Richard, Jean-Baptiste Simond, Ségolène Tessier. Illustration : Fabrice Tourmez trouden@hotmail.com - mise en page : Nicolas Pernet.

Les textes et les éléments statistiques ou graphiques ont été recueillis par l'équipe des intervenants de La Cimade au CRA du Mesnil-Amelot, vous pouvez les contacter par email der.aulnay@lacimade.org